



ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N°

/2026 R.A.

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE
48 cours Carnot

000101

PUBLIÉ LE 22 JAN. 2026

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 22 Juin 2000, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 19 janvier 2026 par laquelle Monsieur ISNARD Nicolas représentant de « Réussir Salon », concernant une sonorisation à l'occasion de l'inauguration du local de permanence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – A l'occasion de l'inauguration du local de permanence, une sonorisation est autorisée au droit du 48 cours Carnot :

**Le 24 janvier 2026
de 10H30 à 12h00**

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble grave de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.
Frais de gestion : 10€

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21 JAN. 2026

Fait à SALON, le

P/le Maire
Par déléation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

